



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL DES TAXES POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes :

- La taxe pondérale des déchets est de CHF 0.8 par kg de déchets incinérables.
- La taxe forfaitaire est de CHF 180. -- par année par ménage. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, elle est calculée au prorata temporis par mois entier.

Adopté par la Municipalité le vendredi 8 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Bernard Rochat



La Secrétaire

Joëlle Berchier